

## NOTE D'INFORMATION SUR LA PRISE EN CHARGE DES CONSULTATIONS DE PSYCHOLOGIE

-----

Pour accompagner nos adhérents éprouvés depuis plusieurs années sur les plans émotionnel et psychologique par les évènements successifs pouvant affecter leur santé, la Mutuelle applique les dispositions gouvernementales qui ont été prises afin d'améliorer la prise en charge des consultations de psychologie.

### **Les nouvelles modalités appliquées en 2023 sont les suivantes :**

- Les demandes de remboursement sont adressées à la Mutuelle ou télétransmises, sur la base d'une prise en charge à hauteur de 60 % par le régime obligatoire (Sécurité sociale), et de 40 % par le régime complémentaire.
- Un socle commun de prise en charge au premier euro de **8 séances par an** est défini depuis 2022,
- Le remboursement intervient dans la limite du prix facturé (prix réel) : soit **40 euros pour la première séance et 30 euros pour chaque séance supplémentaire**,
- La consultation de psychologie fait suite à une **orientation par le médecin traitant** dans le cadre du parcours de soins coordonné et d'une approche globale du patient,
- La consultation est assurée par un **psychologue inscrit au répertoire ADELI** (Automatisation DES Listes), un système d'information national qui recense les professionnels relevant du Code de la santé publique et autorisés à exercer la profession de psychologue.